

ADDENDUM 1**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

(résultant de la ScC-SC8)

EXPLOITATION MINIÈRE DES GRANDS FONDS MARINS**UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.3****RECOMMANDATIONS POUR LA COP15**

Le Conseil scientifique recommande :

- de prendre note du rapport figurant à l'annexe 1 ;
- d'adopter les recommandations énumérées ci-dessous ; et
- d'adopter les projets de décision avec les modifications proposées ci-dessous.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Le Comité de session a reconnu l'utilité du rapport *Impacts de l'exploitation minière des grands fonds marins sur les espèces migratrices : Examen et lacunes en matière de connaissances* (Annexe 1) et a constaté que le consultant avait réalisé un travail approfondi dans le cadre de son examen. Il a convenu qu'il s'agit d'une menace émergente pour les espèces migratrices et que de nouvelles données scientifiques sont publiées en permanence, ce qui fait de cette question une problématique en constante évolution.

La conseillère pour les poissons marins nommée par la COP a signalé que le contenu de ce document et ses conclusions s'alignent étroitement sur les nouveaux résultats publiés dans une publication très récente évaluée par des pairs (Judah et al. 2025) sur la vulnérabilité des requins, des raies et des chimères face à l'exploitation minière des grands fonds marins. Cette analyse récente a identifié au moins 30 espèces de requins, de raies et de chimères chevauchant les zones d'exploitation minière des grands fonds marins proposées, dont près des deux tiers sont déjà menacées d'extinction, et a mis en évidence les risques liés à la fois aux perturbations benthiques, qui incluent les zones d'alevinage et de ponte, et aux impacts des panaches de décharge en eaux moyennes, qui peuvent affecter les espèces inscrites aux Annexes de la CMS et figurant dans le Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE requins). Ces résultats confirment la conclusion du document de la CMS, selon laquelle l'exploitation minière des grands fonds marins présente des risques émergents pour les espèces migratrices et qu'il subsiste d'importantes lacunes dans les connaissances. La Conseillère a convenu de l'importance accordée à la précaution, à la collecte de données, et à la nécessité d'une approche de précaution.

Le Conseiller pour la lutte contre la pollution marine nommé par la COP a mis en avant le principe de précaution à la page 1 du rapport : « Étant donné les lacunes actuelles dans la compréhension scientifique de l'impact potentiel de l'exploitation minière des grands fonds marins sur les espèces migratrices, il est essentiel d'adopter une approche de précaution. En l'absence de connaissances exhaustives, la précaution permet de donner la priorité à l'intégrité de l'environnement et de sauvegarder les espèces dont les cycles de vie et les habitats ne sont que partiellement compris. » Le Conseiller a suggéré d'encourager le consultant à publier le document.

Un membre du Comité de session, tout en se félicitant du rapport, a estimé qu'il serait utile que le Comité scientifique procède à un examen par les pairs. Le Secrétariat a indiqué qu'un examen par des experts compétents (inscrits à l'Annexe 1) avait eu lieu. Étant donné qu'il s'agit déjà d'un document de la COP, le rapport lui-même ne serait pas ouvert aux modifications, mais le Conseil scientifique est invité à fournir un retour d'information à son sujet.

Plusieurs observateurs (OceanCare, Fonds mondial pour la nature, DSCC, Société pour la conservation de la vie sauvage) ont estimé que les recommandations concernant les mesures d'atténuation (dans l'Annexe 2) étaient prématurées et non conformes à la Résolution 14.6. Ils ont observé que si le rapport d'experts contient de nombreux éléments constructifs, l'atténuation n'a de sens que lorsque les risques sont compris et maîtrisables. Toutefois, le paysage scientifique actuel montre clairement que nous en sommes loin. Il serait prématuré de formuler des recommandations d'atténuation qui ne tiennent pas compte de l'ensemble des risques potentiels pour les espèces migratrices.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

Le texte suivant est proposé afin de remplacer le texte de la recommandation à l'Annexe 2 (pages 7-8 du document) :

1. Les Parties sont invitées à ne pas s'engager dans des activités d'exploitation minière des grands fonds marins, ni à les soutenir, tant que des informations scientifiques suffisantes et solides n'ont pas été obtenues pour s'assurer que lesdites activités ne causent pas d'effets néfastes aux espèces migratrices, à leurs proies et à leurs écosystèmes.
2. Les Parties à la CMS doivent s'assurer que toutes les décisions concernant l'exploitation minière des grands fonds marins sont conformes à leurs obligations au titre de la CMS1 de conserver les espèces migratrices sur l'ensemble de leur aire de répartition et de prévenir les activités susceptibles d'avoir un impact sur leur état de conservation.
3. Les Parties à la CMS devraient faciliter des recherches supplémentaires sur les mammifères marins, les oiseaux de mer, les tortues de mer, les requins et les raies, les poissons osseux et d'autres espèces migratrices, afin de mieux cerner l'incidence de la présence des navires miniers sur les migrations et le comportement des animaux.

Les amendements suivants sont proposés dans le projet de décision 15.AA (page 9 du document) :

Les Parties sont encouragées à :

- a) ~~appliquer~~ noter les recommandations ~~contenues dans le document *Impacts of Deep-sea Mining on Migratory Species: Review and Knowledge Gaps (Impacts de l'exploitation minière des grands fonds marins sur les espèces migratrices : Examen et lacunes en matière de connaissances)*, qui sont disponibles dans de l'Annexe 2 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.3~~ mais appliquer les recommandations du Conseil scientifique ci-dessus ; et
- b) diffuser le document *Impacts de l'exploitation minière des grands fonds marins sur les espèces migratrices : Examen et lacunes en matière de connaissances* auprès de tous les services nationaux impliqués dans la prise de décision concernant les activités d'exploitation minière des grands fonds marins ~~et encourager l'application des recommandations ;~~
- c) ~~rendre compte à la Conférence des Parties à sa 16e session des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision.~~

1 Notamment les articles II (1) et III (4) de la CMS, UNEP/CMS/Résolution 14.6 *Activités d'exploitation minière des grands fonds marins et espèces migratrices*, UNEP/CMS/Résolution 14.16 *Connectivité écologique*, UNEP/CMS/Résolution 12.21 (Rev.COP14) *Changement climatique et espèces migratrices*

Les amendements suivants sont proposés dans le projet de décision 15.BB (page 9 du document) :

Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources, à ~~élaborer, selon les besoins,~~ collaborer avec l'Autorité internationale des fonds marins (ISA) afin de partager son expertise et de contribuer à l'élaboration des orientations relatives aux évaluations de l'impact sur l'environnement, qu'elle est en train de mettre en place afin de garantir qu'elles tiennent, en tenant compte des effets des activités d'exploitation minière des grands fonds marins sur les espèces migratrices, leurs proies et leurs écosystèmes.